

entretenir qu'une garde de cinquante hommes pour la police.

V.

LA ville & le port de Dunkerque seront mis dans l'état fixé par le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle, & par les Traités antérieurs. La cunette subsistera telle qu'elle est aujourd'hui, pourvû que les Ingénieurs Anglois, nommés par Sa Majesté Britannique, & reçûs à Dunkerque par ordre de Sa Majesté Très - Chrétienne, vérifient que cette cunette n'est utile que pour la salubrité de l'air & la fanté des habitans.

V I.

AFIN de rétablir la paix sur des fondemens solides & durables, & écarter pour jamais tout sujet de dispute par rapport aux limites des territoires François & Britanniques sur le